

V

1383-010-
Annexe I. 2881-C

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptables (2)
Namur - Luxembourg
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Éus. Commercial (2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~
adresse complète Rue de l'Église - Deldrimé C ou du représentant du P O subventionné : (1) (2)
5002 S. Sewais (2)
n° de matricule 9.286.015 (2)
n° de téléphone 081/22.15.80 (2)

Marc R. FIEVET
Directeur 16/12/94

2. Transmis en date du 30.06.95 (3) par le réseau
- (1) Communauté française (1) Libre - confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4)

71 2307 U32 F1

Éléments de TVA.

Code du domaine de formation : 702

(2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : Economique (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 71 230 7 V 32 F1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)

Éléments de TVA

classement
des cours (5)
CTcode U (6)
Bnombre de
périodes (7)
40

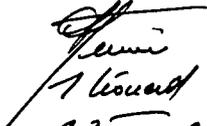
2. Part d'autonomie

Total des périodes

40

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

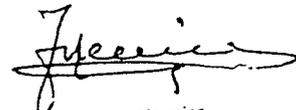
accusé

 J. Meunier
 23. VIII 95

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 04 SEP. 1995

Signature :


 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTIP, PP ou CIPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- a) Comprendre et connaître l'application usuelle de la TVA belge en commerce intérieur et en commerce extérieur dans les cas simples,
- b) Rédiger et justifier la déclaration à la TVA dans les cas simples, en utilisant les ressources du système comptable,
- c) Connaître et utiliser les principales voies de recours en la matière,
- d) Adapter ses outils de référence en fonction de l'évolution du contexte légal,
- e) Développer une attitude respectueuse des dispositions légales et de leur évolution.

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 : Capacités.

L'étudiant sera capable

* en français

- de lire un texte d'actualité d'un niveau moyen, orienté en matière économique, politique ou sociale,
- d'en établir un plan succinct, en dégagant les idées-clés.
- de composer un résumé d'une page environ
- et une critique des idées, d'une vingtaine de lignes environ, en y apportant son opinion personnelle, le tout écrit avec une orthographe correcte, une ponctuation cohérente, et une syntaxe de bon niveau.

2.2. : Titres pouvant en tenir lieu.

- a) Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)
- b) Certificat d'enseignement secondaire supérieur, délivré par un établissement de promotion sociale, et visés au chapitre II et III de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 juillet 1994, relatif aux titres délivrés dans l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1,
- c) Diplôme de CTSS, groupe commerce ou équivalent, délivré par un établissement de promotion sociale en régime 2.
- d) Attestation de réussite de l'épreuve d'admission "candidat ingénieur" délivré par une Faculté de Sciences Appliquées ou de Sciences Agronomiques.
- e) Diplôme de chef d'entreprise "Comptable", "Courtier en assurances", "Conseiller financier", "Conseiller fiscal", "Agent immobilier" ou équivalent, délivré par un Centre Agréé de Formation des Classes Moyennes.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Annexe 4 : programme du cours : Principes de la TVA (40 p)

L'étudiant doit être capable de:

- a) expliquer le mécanisme général de la TVA,
- b) à partir de cas précis, déterminer qui est redevable de la TVA, ainsi que où et combien,
- c) établir et justifier la déclaration TVA dans les cas usuels,
- d) assurer le suivi d'un dossier TVA simple,
- e) expliquer les principales voies de recours,
- f) utiliser la documentation en la matière.

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire de notions suivantes :

A. Principes généraux

1. Mécanisme général
2. L'assujetti - conditions, obligations
3. Livraison de biens (à l'exception de l'art. 11 du CTVA et des prélèvements, voir point B1)
4. Les prestations de services
5. Champs d'application - fait générateur
6. Base d'imposition -taux
7. Facturation
8. Déduction : principes, limitation, exclusion

B. Régimes particuliers

1. Régularisation des déductions
2. Assujetti partiel : déductions
3. Restitutions
4. Régimes particuliers : forfait, franchise
5. Secteur immobilier
6. Régime intracommunautaire
7. Régime extracommunautaire

C. Déclaration périodique

1. Analyse de la déclaration; application pratique simple

D. Eléments de procédure

1. Principales voies de recours et jurisprudence

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en matière de TVA.

Il sera capable de :

- a) expliquer le mécanisme général de la TVA et en identifier les redevables ;
- b) rédiger dans les cas simples les documents comptables de base exigés par la législation TVA, ainsi que la déclaration périodique;
- c) expliquer les mécanismes TVA usuels au niveau du marché unique.

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution et de son adéquation globale au plan légal.

Annexe 6 : profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

expert-comptable, ou candidat expert, ou conseiller fiscal, ou fonctionnaire de niveau 1 de l'administration de la TVA

16/12/94

